Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Grille des spécifications applicable à la zone C2543</u>

La grille des spécifications applicable à la zone C2543 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée par l'ajout, dans la case « usage spécifiquement permis », de la phrase suivante : « Pour un usage C1, l'usage Habitation est autorisé aux étages situés au-dessus d'un rez-de-chaussée, avec un minimum de 12 logements et un maximum de 48 logements. ».

2. <u>Insertion de l'article 336.1 - disposition spécifique à la zone C2543</u>

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 336, de l'article suivant :

« 336.1 <u>Zone C2543</u>

Dans la zone C2543, un écran tampon opaque d'une largeur minimale de 1,5 mètre, constitué d'une haie ou d'une clôture ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre, doit être aménagé le long des limites d'un terrain situé dans la zone H2540. ».

Adopté le 16 mars 2015

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 AVRIL 2015